Urssaf

Au service de notre protection sociale

Réforme de l'assiette sociale et du barème des cotisations

→ pour les travailleurs indépendants, les praticiens ou auxiliaires médicaux



La base de calcul - appelée aussi assiette sociale - ainsi que les barèmes des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, des praticiens et auxiliaires médicaux, évoluent à partir d'avril 2026, et s'appliquent à la suite de la déclaration des revenus réels 2025.

Pourquoi cette réforme ?

La réforme simplifie l'assiette de vos cotisations et contributions avec une base de calcul plus facile à déterminer, identique pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS.

Elle améliore également vos droits sociaux comme la retraite, en accordant une place plus importante à la part des cotisations contributives qui vous permettent d'acquérir des droits individuels.

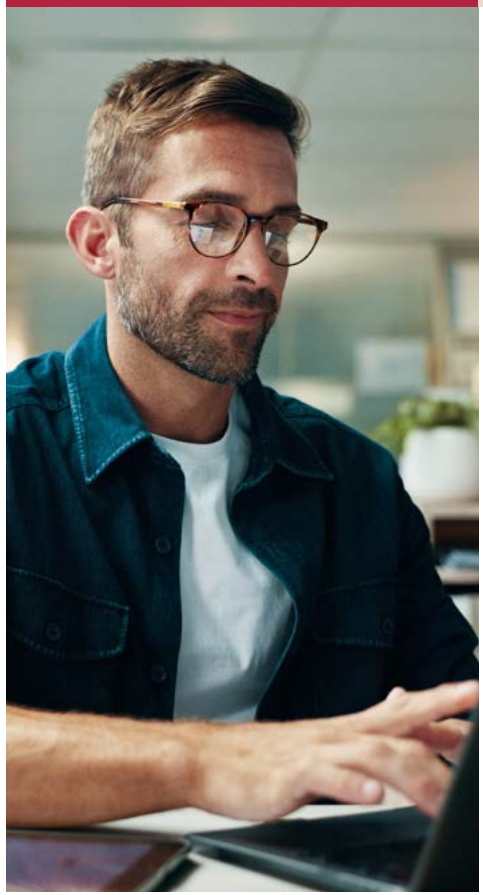
Le montant global de vos prélèvements sociaux reste le même qu'avant la réforme. Vos droits retraite sont améliorés.

Urssaf

Au service de notre protection sociale

Réforme de l'assiette sociale et du barème des cotisations

→ pour les travailleurs indépendants, les praticiens ou auxiliaires médicaux



La base de calcul - appelée aussi assiette sociale - ainsi que les barèmes des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, des praticiens et auxiliaires médicaux, évoluent à partir d'avril 2026, et s'appliquent à la suite de la déclaration des revenus réels 2025.

Pourquoi cette réforme ?

La réforme simplifie l'assiette de vos cotisations et contributions avec une base de calcul plus facile à déterminer, identique pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS.

Elle améliore également vos droits sociaux comme la retraite, en accordant une place plus importante à la part des cotisations contributives qui vous permettent d'acquérir des droits individuels.

Le montant global de vos prélèvements sociaux reste le même qu'avant la réforme. Vos droits retraite sont améliorés.

Trois évolutions

→ Une base de calcul identique pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS

Jusqu'à présent, deux assiettes distinctes étaient utilisées :

- l'une pour le calcul des cotisations sociales,
- l'autre pour le calcul de la CSG-CRDS.

Désormais, une base de calcul unique sert à la fois au calcul des cotisations sociales ainsi qu'à celui de la CSG-CRDS.

→ Une base de calcul plus simple à déterminer

La nouvelle assiette sociale correspond au montant de votre revenu sans déduction des charges sociales, ni de la CSG. À ce revenu, l'Urssaf applique automatiquement un abattement forfaitaire de 26 %.

Comment déterminer votre revenu ?

Vous êtes en entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu

Votre revenu
=
votre chiffre d'affaires ou recettes
-
vos charges d'exploitation (charges comptables admises fiscalement en déduction), hors cotisations sociales et CSG déductible

Vous dirigez une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur les sociétés

Votre revenu
=
vos rémunérations et dividendes
-
vos frais réels
(pas de déduction des cotisations sociales et de la CSG déductible)

→ Une plus grande place accordée aux cotisations contributives

Avec la réforme, la part de la CSG-CRDS diminue, les barèmes maladie et retraite augmentent, d'où une augmentation de la part des cotisations sociales - dites contributives - vous permettant d'acquérir des droits individuels.

Retrouvez sur urssaf.fr les taux et barèmes 2025 appliqués à la suite de la réforme.

Quand s'applique la réforme ?

La réforme, mise en œuvre à partir d'avril 2026, s'applique sur vos revenus réels perçus en 2025 une fois que vous aurez déclaré ces revenus auprès de l'administration fiscale.

Elle s'applique :

- → à vos cotisations définitives 2025, qui seront calculées à partir de vos revenus réels 2025 ;
- → à vos cotisations 2026 ainsi qu'à celles des années suivantes.

Urssaf CN – NAT6913 - Mars 2026 / Flyer Assiette sociale © AdobeStock - Evoluprint

Trois évolutions

→ Une base de calcul identique pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS

Jusqu'à présent, deux assiettes distinctes étaient utilisées :

- l'une pour le calcul des cotisations sociales,
- l'autre pour le calcul de la CSG-CRDS.

Désormais, une base de calcul unique sert à la fois au calcul des cotisations sociales ainsi qu'à celui de la CSG-CRDS.

→ Une base de calcul plus simple à déterminer

La nouvelle assiette sociale correspond au montant de votre revenu sans déduction des charges sociales, ni de la CSG. À ce revenu, l'Urssaf applique automatiquement un abattement forfaitaire de 26 %.

Comment déterminer votre revenu ?

Vous êtes en entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu

Votre revenu
=
votre chiffre d'affaires ou recettes
-
vos charges d'exploitation (charges comptables admises fiscalement en déduction), hors cotisations sociales et CSG déductible

Vous dirigez une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur les sociétés

Votre revenu
=
vos rémunérations et dividendes
-
vos frais réels
(pas de déduction des cotisations sociales et de la CSG déductible)

→ Une plus grande place accordée aux cotisations contributives

Avec la réforme, la part de la CSG-CRDS diminue, les barèmes maladie et retraite augmentent, d'où une augmentation de la part des cotisations sociales - dites contributives - vous permettant d'acquérir des droits individuels.

Retrouvez sur urssaf.fr les taux et barèmes 2025 appliqués à la suite de la réforme.

Quand s'applique la réforme ?

La réforme, mise en œuvre à partir d'avril 2026, s'applique sur vos revenus réels perçus en 2025 une fois que vous aurez déclaré ces revenus auprès de l'administration fiscale.

Elle s'applique :

- → à vos cotisations définitives 2025, qui seront calculées à partir de vos revenus réels 2025 ;
- → à vos cotisations 2026 ainsi qu'à celles des années suivantes.

Urssaf CN – NAT6913 - Mars 2026 / Flyer Assiette sociale © AdobeStock - Evoluprint